



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 09/06/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE
HOUGAILLARD – VC 201
ARRETE N° 22ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

- **Vu** le Code de la Route et notamment l'articles R. 225,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- **Vu** la demande d'arrêté de l'entreprise LAZARTIGUES Jérôme Elagage, domicilié au 427 Rue de la Papeterie, 47170 REAUP-LISSE, en date du 09 juin 2026.
- **Considérant** le chêne partiellement arraché à proximité de la VC 201 - Route de Hougailard au 99 Route de Hougailard 47170 Réaup-Lisse.
- **Considérant** qu'il importe de sécuriser la voie pour les usagers.
- **Considérant** que le bon déroulement des travaux pour le démontage et l'abattage du chêne nécessite la réglementation suivante sur la Route de Hougailard – VC 201.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 juin 2026 pour une durée de 1 jour, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **INTERDICTION DE CIRCULER OU STATIONNER SUR LA ROUTE DE HOUGAILLARD**

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par l'entreprise LAZARTIGUES Jérôme Elagage, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par l'entreprise, qui devra veiller à maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

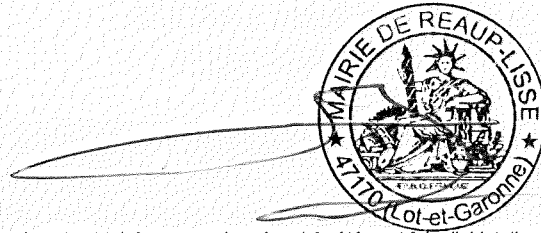
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Mézin
- Albret Communauté
- Aux riverains

Fait à REAUP-LISSE, le 09 juin 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 09 juin 2026